



# Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
23 octobre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 11<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le 4 octobre 2000, à 10 heures

*Président* : Mme Gittens-Joseph ..... (Trinité-et-Tobago)

## Sommaire

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle internationale des drogues (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale** (A/55/119, A/55/156, A/55/162-S/2000/715, A/55/257-S/2000/766; A/C.3/55/L.3-L.5)

**Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues** (A/55/68-S/2000/377, A/55/126, A/55/133-S/2000/682, A/55/257-S/2000/766, A/55/260-S/2000/108, A/55/326-S/2000/834 et A/55/375)

1. **M. Hadjiargyrou** (Chypre) souligne qu'il est important de mettre en place un appareil juridique international global pour faire face aux dangers qui résultent des opérations de plus en plus sophistiquées de la criminalité organisée. Il se félicite donc des efforts considérables déployés par l'Organisation dans le domaine de la prévention du crime et du contrôle international des drogues, notamment la Déclaration de Vienne sur le crime et la justice et l'achèvement des travaux relatifs au projet de convention contre la criminalité transnationale organisée et aux trois protocoles s'y rapportant. Le Gouvernement chypriote a ratifié les conventions des Nations Unies portant sur une coopération internationale plus large en matière de justice pénale, a participé aux conventions pertinentes de l'Union européenne et a conclu des accords bilatéraux visant particulièrement à lutter contre la criminalité transnationale et le trafic des drogues. Chypre accueille sur son sol des agents de liaison à plein temps représentant 17 pays et coopère avec Interpol et un certain nombre d'autres organismes.

2. Chypre étant un centre financier offshore important, les pouvoirs publics ont pris des mesures pour réprimer le blanchiment de l'argent. Un cadre juridique approprié a été créé, des dispositifs adéquats de mise en oeuvre et de répression ont été mis en place tant dans le secteur public que dans le secteur privé, des directives à caractère contraignant ont été données au secteur bancaire en matière de contrôles préventifs, un dialogue est ouvert avec des professionnels qui s'occupent de questions financières, tels que juristes, comptables et autres, et, enfin, une coopération internationale et régionale, par exemple avec le Conseil de l'Europe et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ainsi qu'avec d'autres organismes étrangers a été renforcée.

3. Le représentant de Chypre adhère au point de vue selon lequel le problème de la drogue a des ramifications mondiales et constitue une grave menace pour

tous les pays, nécessitant la mise en oeuvre de tous les instruments internationaux pertinents et l'intensification des efforts déployés pour faire échec au commerce de la drogue. Toutefois, il importe également de s'attaquer de toute urgence aux causes fondamentales du problème que sont la pauvreté et les déséquilibres socioéconomiques, le chômage, l'absence de possibilités en matière d'éducation et le sentiment d'aliénation si courant dans la société urbaine. Une action efficace pour réduire la consommation de drogues doit aller de pair avec des efforts pour réduire la production grâce à des activités de substitution en matière de développement et de cultures ainsi qu'à des programmes de réadaptation et de réinsertion sociale à l'intention des toxicomanes. Par ailleurs, il convient de renforcer la coopération policière et judiciaire afin de poursuivre ceux à qui profite le commerce des stupéfiants.

4. Le Programme d'action mondial élaboré à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale offre un plan de lutte contre le problème de la drogue en proposant des politiques et objectifs spécifiques. Les gouvernements devraient, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), constituer une base de données commune sur les schémas et tendances concernant l'abus des drogues, notamment les pratiques qui ont fait leurs preuves en matière de prévention, de traitement et de réadaptation.

5. Même si l'usage des stupéfiants est relativement peu répandu à Chypre, le Gouvernement chypriote, ne sous-estimant pas la menace, a élaboré une politique nationale de lutte contre la drogue et entrepris une campagne d'information. Il a créé un comité national chargé de coordonner les activités de prévention et d'information et mis en place, en 1996, une politique nationale pour la prévention de la toxicomanie et le traitement des toxicomanes, qui comprend, notamment, la création d'un conseil national anti-drogues, des stratégies préventives au niveau de l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire ainsi que l'étude de tous les aspects du problème posé par la drogue dans le pays. Dans le cadre de l'action de Chypre au niveau international, la police chypriote a organisé, en mai 1998, une première réunion régionale à Chypre à l'intention des agents de liaison de la police des stupéfiants des pays voisins et avec la participation du représentant du PNUCID.

6. Il est de la plus haute importance que les mécanismes prévus pour lutter contre les causes et les conséquences de la criminalité et de l'abus des drogues soient dotés des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs visés et que les ressources nécessitées par l'effort commun soient mobilisées à l'échelon mondial puisque l'internationalisation du phénomène rend indispensable une coopération internationale accrue. Les normes et règles fixées par les Nations Unies sont plus pertinentes que jamais et des normes efficaces en matière de justice pénale, fondées sur les droits de l'homme et le partenariat entre les États et les organisations internationales, offriront une base solide pour réprimer le crime et l'abus des drogues tout en favorisant et préservant l'état de droit.

7. **Mme Ibrahimova** (Kirghizistan) s'associe à la déclaration que doit faire le Kazakhstan au sujet du point 106 de l'ordre du jour.

8. Le trafic et l'abus des drogues menaçant la sécurité nationale du Kirghizistan, la délégation kirghize se félicite de la réunion d'une conférence à Tachkent en octobre 2000 sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale, qui sera patronnée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC). De plus, elle note avec satisfaction l'action du PNUCID en Afghanistan en ce qui concerne les activités de substitution aux fins du développement et estime encourageant que, dans trois régions afghanes, la superficie consacrée à la culture du pavot a diminué de 50 %. À cet égard, il y a lieu de se féliciter de la décision du Conseil de sécurité d'examiner au printemps 2000 la question du trafic des stupéfiants en provenance d'Afghanistan. La délégation kirghize appuie le plan d'action régional entériné le 13 septembre 2000 par le Groupe « 6+2 » et espère que les dispositions de ce plan visant à lutter contre le trafic illicite de drogues seront mises en oeuvre selon le calendrier proposé.

9. La coopération internationale et les efforts des États dans le domaine du contrôle des drogues ont été intensifiés mais il reste beaucoup à faire si l'on veut réaliser les objectifs définis par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. L'abus des drogues constitue encore une grave menace pour le XXI<sup>e</sup> siècle, notamment en raison de ses effets sur la jeunesse; au Kirghizistan, par exemple, 75 % des toxicomanes ont moins de 30 ans et 8 % des crimes et 70 % des vols sont commis par des toxicomanes. Il est, en outre, très

préoccupant que l'opium (60 % en 1999) soit en passe de remplacer le cannabis (65 % en 1990) comme drogue de préférence. En conséquence, le contrôle des drogues est devenu un objectif national prioritaire; une stratégie anti-drogues a été élaborée et des organes nationaux spécialisés ont été créés en vue de mettre en oeuvre la politique nationale anti-drogues et d'assurer la coordination entre tous les ministères et agents engagés dans la lutte contre les stupéfiants et le trafic des drogues

10. La coopération et la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux sont des instruments essentiels pour contrôler le problème de la drogue; à cet égard, le Kirghizistan poursuit sa coopération avec le PNUCID pour la mise au point de programmes efficaces. Le Gouvernement kirghize a pleinement conscience des responsabilités qui sont les siennes vis-à-vis de sa population, des générations à venir et de la communauté internationale pour ce qui est d'éliminer les méfaits de l'abus de drogues et du trafic des stupéfiants. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de sa contribution à la lutte contre la drogue, la délégation kirghize s'est volontiers portée coauteur du projet de résolution sur la coopération internationale en vue de lutter contre le problème mondial de la drogue.

11. **Mme Fritsche** (Liechtenstein) dit que le Gouvernement du Liechtenstein appuie sans réserve les efforts de la communauté internationale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic d'êtres humains, le trafic et le transport illicites de migrants, la corruption et les crimes et délits financiers. La mise en oeuvre du programme mondial relatif au trafic des êtres humains permettra aux pays d'origine, de transit et de destination de mettre au point des stratégies communes et des actions pratiques qui dépassent une approche purement bilatérale. La criminalité financière, notamment le blanchiment de l'argent, qui se caractérise par une grande mobilité des fonds et l'apparition fréquente de nouveaux moyens de paiement, est souvent désignée comme étant au coeur de la criminalité organisée. Une grande partie de l'argent blanchi provient de profits tirés du trafic illicite de drogues et autres transactions illégales. Le Gouvernement du Liechtenstein est déterminé à réprimer cette pratique mais il importe de ne pas confondre le blanchiment d'argent avec d'autres phénomènes tels que la concurrence fiscale.

12. En adhérant, en 1995, à l'Espace économique européen, le Liechtenstein a mis sa législation en

conformité avec les normes de l'Union européenne en introduisant dans son code pénal le délit de blanchiment d'argent et en adoptant des lois sur la vigilance professionnelle lors du transfert de biens. En outre, il a participé aux travaux du Comité spécial d'experts du Conseil de l'Europe chargé d'évaluer les mesures visant à lutter contre le blanchiment de l'argent et il a adopté une législation visant à prévenir le mauvais usage des services financiers en renforçant et améliorant les dispositions existantes relatives à la vigilance professionnelle, à la poursuite des délits et à l'entraide juridique et en adoptant des mesures de grande portée en matière de répression.

13. Le Gouvernement du Liechtenstein a adopté les objectifs formulés dans le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, adhérant ainsi formellement aux normes minima des Nations Unies pour la prévention du blanchiment de l'argent. Il appuie, et se propose de signer, le projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant. Cependant, les efforts faits pour lutter contre le blanchiment de l'argent ne peuvent être poursuivis avec succès que si l'on adopte une approche commune pour mettre en oeuvre les normes convenues au niveau international. Le Gouvernement du Liechtenstein appuie pleinement les initiatives et les programmes de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, lesquels portent sur la coopération internationale et le dialogue, le respect des procédures établies et la coopération avec les pays affectés par ce type de criminalité, en procédant avec transparence, sans exclusive et sans discrimination. Il convient de dûment reconnaître et apprécier les actions positives; toute approche punitive, notamment par le biais de listes, est contraire à l'esprit de la coopération internationale.

14. **M. Mansor** (Malaisie) est préoccupé par le fait que le développement accéléré des communications et de la technologie, la mondialisation accrue de l'économie mondiale et la levée des obstacles aux mouvements des biens et des personnes se sont traduits par une augmentation de la criminalité internationale, des délits économiques et du blanchiment de l'argent. Les pays qui tentent individuellement de lutter contre cette criminalité sont gênés dans leurs efforts par la lenteur des communications d'un pays à l'autre et avec les organes internationaux de prévention du crime, par les différences entre les législations nationales, par les problèmes liés aux enquêtes transnationales et la com-

parution de témoins étrangers et, enfin, par des procédures d'extradition longues et complexes.

15. Des formes nouvelles de criminalité transnationale sont apparues : un commerce des esclaves moderne sous la forme de trafic d'êtres humains, en particulier de femmes et d'enfants, la pornographie impliquant des enfants sur les réseaux informatiques et un commerce illicite d'armes à feu. On constate une expansion du terrorisme international financé par les produits des trafics et de la criminalité organisée ainsi que des enlèvements contre rançon pratiqués au niveau international. De l'avis de la délégation malaisienne, la Déclaration politique de Naples de 1994 et le Plan d'action mondial contre la criminalité transnationale organisée sont toujours les documents de référence pour la lutte contre le crime, notamment en ce qui concerne l'harmonisation et le renforcement des législations nationales relative à l'extradition. Quant à la « Déclaration de Vienne sur le crime et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle », adoptée en 2000 par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, il convient également de la prendre en considération et d'y donner suite. Le Gouvernement malaisien continuera de jouer un rôle actif dans les efforts de coopération entrepris aux niveaux régional et international pour faire échec à la criminalité transnationale organisée. Il continue d'adhérer pleinement aux objectifs de toutes les conventions internationales et de tous les accords régionaux et bilatéraux relatifs à la criminalité transnationale auxquels il est partie et est disposé à conclure d'autres accords bilatéraux en vue de lutter contre le commerce des stupéfiants.

16. Le système moderne de communication internationale devrait permettre une coordination et une collaboration plus larges à tous les niveaux de la lutte contre la criminalité transnationale, notamment en ce qui concerne l'extradition, le trafic illicite de véhicules automobiles et le trafic et le transport illicites de migrants. À cette fin, il y a lieu d'améliorer les mécanismes qui régissent l'échange d'information et de renseignement car des données plus nombreuses et plus fiables en matière d'information et d'analyse, combinées avec une coopération régionale et internationale, constituent des éléments essentiels pour lutter contre la criminalité transnationale. La Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles, dont l'adoption est envisagée, devraient avoir

pour effet d'intensifier et de rendre plus efficace la coopération internationale dans ce domaine.

17. La Malaisie est confrontée à trois grands problèmes qui sont liés à la drogue : la contrebande de drogues destinées à la consommation locale, le transit de drogues vers des pays tiers et l'abus des drogues par une faible partie de la population nationale. Une politique nationale en matière de drogue a été élaborée pour éliminer la demande et l'offre de drogues illicites et des mesures ont été prises pour mettre en oeuvre le plan stratégique national visant à préparer, d'ici à 2023, l'avènement d'une génération sans drogue; ce faisant, la Malaisie contribuera à la réalisation de l'objectif convenu par la communauté internationale en ce qui concerne l'obtention de résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande de drogues d'ici à 2008.

18. Les organisations non gouvernementales qui oeuvrent en Malaisie offrent un large éventail de programmes de traitement et de réadaptation à l'intention des toxicomanes. Le Gouvernement malaisien encourage ces efforts et a engagé des conversations avec ces organisations en vue de déterminer comment il peut les aider à accroître l'efficacité de leur action de prévention et supprimer les risques de double emploi.

19. L'offre de drogues illicites ne peut être éliminée que par la coopération internationale. Lors de sa session extraordinaire de 1998 consacrée au problème de la drogue, l'Assemblée générale s'est penchée sur les mesures permettant d'éliminer la culture des plantes servant à fabriquer des drogues illicites, sur les moyens d'éviter le détournement de produits chimiques pour la fabrication illicite de drogues et sur l'élaboration de programmes pour la réduction de la demande. La délégation malaisienne appuie vigoureusement les efforts déployés par les Nations Unies pour promouvoir une action collective et coordonnée afin de résoudre le problème de la drogue aux échelons national, régional et mondial. En tant que signataire de la Déclaration commune pour une Association des Nations d'Asie du Sud-Est exempte de drogues d'ici à 2015, la Malaisie veillera à ce que ses organes nationaux compétents appliquent pleinement les recommandations contenues dans ladite déclaration et est fière que les autres membres de l'ANASE lui aient confié la tâche de mettre au point des projets régionaux de traitement et de réadaptation des toxicomanes.

20. En mai 2000, la Malaisie est devenue membre du Groupe Asie-Pacifique sur le blanchiment de l'argent créé pour lutter contre le blanchiment du produit du trafic de drogues illicites grâce à une coopération au niveau régional et au partage de l'information entre pays membres. Au niveau national, la loi sur les drogues dangereuses (confiscation de biens) a fait du blanchiment du produit du trafic de drogues illicites une infraction pénale et la banque centrale de Malaisie a créé un comité d'organes intergouvernementaux chargé de lutter contre le blanchiment de l'argent et de coordonner et mettre en oeuvre des mesures anti-blanchiment dans le secteur financier, telles que la sensibilisation de l'opinion au problème du blanchiment de l'argent et la promotion de mesures de répression. La délégation malaisienne continuera de collaborer à tous les efforts faits pour lutter contre la criminalité transnationale et le problème de la drogue et dit sa satisfaction de figurer de nouveau parmi les auteurs du projet de résolution sur la coopération internationale contre le problème de la drogue dans le monde.

21. **Mme Frankel** (Israël) insiste sur le fait que la seule façon de lutter avec efficacité contre la vague déferlante du trafic et de l'abus des drogues est de créer un groupe d'action international qui se consacre exclusivement à cette tâche. Au niveau national, l'Anti-Drug Authority (ADA) d'Israël est chargée de coordonner les efforts pour lutter contre l'abus et le trafic des drogues et a développé un réseau de services qui a largement contribué à la lutte contre l'abus des drogues. Dans un passé récent, Israël a adopté une nouvelle stratégie qui accorde la priorité aux programmes d'intervention destinés aux populations à risque. Tout en reconnaissant qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts de prévention, le Gouvernement israélien continue d'adopter des mesures sévères de répression.

22. Soulignant la nécessité de faire porter les efforts sur la jeunesse, la représentante d'Israël indique que des programmes et services spéciaux à l'intention des enfants et des adolescents, notamment ceux considérés comme appartenant à des catégories à risque, ont été mis en place en Israël. La police organise des activités telles que séminaires et ateliers pour jeunes portant sur l'abus des drogues et le trafic des stupéfiants. Des jeunes sont engagés dans la transmission du message antidrogue aux autres jeunes, des programmes de formation pour enseignants et maîtres d'éducation physique ont été renforcés et des activités sportives et des compétition servent de cadre pour faire passer ce message

antidrogue. En outre, des activités spéciales de prévention sont proposées aux parents et aux prisonniers et, dans le cadre de l'un des projets mis en oeuvre, des prisonniers en cure de désintoxication sont autorisés à partager leur expérience personnelle avec les jeunes des écoles. Un centre d'orientation est actuellement mis en place, dont l'objet sera d'organiser des activités de prévention aux niveaux local et national à l'intention de l'« usager occasionnel ». Enfin, des semaines antidrogue ont lieu tous les ans en juin et en décembre, la première coïncidant avec la Journée internationale contre la drogue.

23. Le Ministère de la santé, le Ministère du travail et des affaires sociales, le Service des prisons et l'ADA offrent une très large gamme de programmes de traitement, réadaptation et réinsertion à l'intention des victimes de la toxicomanie, programmes qui s'inscrivent dans une action d'ensemble portant sur le traitement et sur l'assistance en matière juridique ainsi que dans le domaine du logement, de la sécurité sociale et de l'emploi. Les adultes ayant achevé leur désintoxication ont le droit de solliciter des bourses d'études ou de formation professionnelle. Quant au Service des prisons, il adopte une approche holistique en offrant un traitement en matière médicale, psychologique, sociale et familiale.

24. On s'efforce de développer le système de traitement des jeunes touchés par la drogue. Avec le concours du Ministère du travail et des affaires sociales, l'ADA gère une communauté thérapeutique, un foyer et un centre d'accueil familial. En outre, des unités mobiles de traitement sont à la disposition des jeunes adolescents dans tout le pays et des groupes de traitement ont été organisés à l'intention des enfants à haut risque en raison de problèmes de toxicomanie dans leurs familles. L'ADA continue de parrainer études et recherches visant à évaluer son action et à élargir le champ de connaissances théoriques et pratiques de ses sphères d'activité, telles que programmes d'intervention, incidences de la toxicomanie d'un adolescent sur sa famille, attitudes des travailleurs sociaux concernant l'abus des stupéfiants, prédisposition à la dépendance et effets de l'usage des drogues. Par ailleurs, l'ADA prête une assistance aux services de répression et oeuvre en faveur d'une législation visant à empêcher le blanchiment de l'argent. Une loi très complète visant à faire échec au blanchiment de l'argent a été promulguée en août 2000.

25. Dans le cadre des efforts visant à faire participer le grand public à la lutte contre la criminalité, des activités de bénévolat ont été organisées afin d'encourager la coopération entre la population et le système pénal. Le projet d'action communautaire mis en oeuvre souligne l'importance de l'engagement des citoyens en matière de respect et d'application des lois, les habitants sont encouragés à se porter volontaires dans la Garde civile et des unités civiques spéciales recrutent actuellement des membres aux seules fins de lutter contre la drogue. Une telle coopération entre citoyens et police s'est révélée un partenariat fructueux pour faire échec à la criminalité, notamment en ce qui concerne l'abus des drogues et de l'alcool par les jeunes.

26. La délégation israélienne partage la préoccupation de la communauté internationale au sujet de la menace que constituent les drogues illicites et est, elle aussi, convaincue que c'est là un phénomène qu'il faut combattre. Israël partagera volontiers ses connaissances et son expérience avec toute nation qui le désire et insiste sur le fait que seule une coopération aux niveaux régional et international pourra empêcher le fléau de la drogue de se propager.

27. **Mme Durrant** (Jamaïque), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les États caraïbes se félicitent de l'engagement pris lors du Sommet du millénaire de mettre en oeuvre les décisions et résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

28. La situation stratégique des pays caraïbes décuple les problèmes associés au trafic des stupéfiants. Le transit des drogues illicites par cette région constitue une menace pour la sécurité régionale du fait, notamment, de ses liens avec la corruption, le blanchiment de l'argent et le trafic d'armes légères et de petit calibre. Aussi plusieurs initiatives ont-elles été prises aux niveaux régional et bilatéral afin de renforcer les capacités nationales permettant de s'attaquer efficacement aux problèmes liés à la demande, à l'offre et au trafic de drogues illicites. La Commission des stupéfiants et le PNUCID ont énormément aidé à élaborer des stratégies de coopération et à fournir une assistance financière et technique; par ailleurs, l'initiative conjointe du Mécanisme de coordination des Caraïbes et du mécanisme de coordination régionale du secrétariat de la CARICOM a produit des résultats encourageants en ce qui concerne la prévention, le traitement et la réduction de la demande de drogues. Au cours de l'année écoulée, la CARICOM a pris, en collaboration avec le

PNUCID, des mesures tendant à améliorer la mise en oeuvre du Programme d'action adopté en 1996 à la Barbade, dans les domaines de la répression, de la réduction de la demande, du blanchiment de l'argent et autres activités criminelles liées à la drogue

29. L'abus et le trafic des drogues, notamment chez les jeunes, peut entraîner la désintégration des communautés et des structures sociales. Une solution consiste à adopter une approche intersectorielle intégrant l'éducation et la santé aux politiques de communication qui visent à modifier les comportements. Le Groupe spécial intergouvernemental sur la drogue a été créé en tant que mécanisme régional de coordination des politiques afin de s'attaquer à tous les aspects du problème du commerce des stupéfiants dans la région. Avec le soutien de l'Union européenne, le Comité des affaires juridiques de la CARICOM a procédé à l'examen complet de l'accord maritime envisagé pour les Caraïbes et l'on prévoit de tenir la première réunion de planification stratégique concernant les opérations maritimes dans la région des Caraïbes.

30. Il ne suffit pas d'axer les efforts sur la réduction de l'offre et de la demande; en effet, il s'agit de s'attaquer à la pauvreté, aux disparités sociales et économiques et aux problèmes de développement dus aux contraintes imposées aux échanges internationaux et à des structures économiques et financières internationales défavorables. La CARICOM se félicite donc de l'accent mis par le Secrétaire général sur les activités de substitution aux fins de développement et, notamment, sur les moyens de faciliter l'intégration des secteurs les plus vulnérables impliqués dans le trafic des drogues illicites à des activités économiques légales et viables, et ce en adoptant des mesures permettant, entre autres, de mettre au point des mécanismes financiers, de développer l'industrie agroalimentaire et de diversifier les revenus. Il importe également de définir des stratégies optimales en matière de prévention et de traitement qui soient adaptées à des pays qui disposent de ressources financières limitées et dont les conditions sociales et culturelles diffèrent de celles des pays développés. La coopération à tous les niveaux, multilatéral, régional, sous-régional et bilatéral, est la manière la plus efficace d'atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, lesquels n'ont rien perdu de leur pertinence dans un contexte de mondialisation qui facilite la prolifération des activités criminelles transfrontières et la mul-

tiplication des mouvements financiers internationaux illicites.

31. La CARICOM se félicite de l'adoption de la Déclaration de Vienne sur le crime et la justice; elle note avec satisfaction que les négociations sur le projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ont été menées à terme et espère que les protocoles s'y rapportant seront bientôt achevés. Elle applaudit aux efforts qui sont faits pour aider les pays en développement, notamment en créant un fonds spécial des Nations Unies pour le financement de l'assistance technique destinée aux pays en développement et aux pays en transition et elle encourage le versement de contributions à ce fonds. Il convient également d'allouer des crédits supplémentaires au Centre pour la prévention du crime international afin de lui permettre de satisfaire aux demandes des États qui ont besoin d'aide pour mettre en oeuvre la Convention et ses protocoles.

32. La CARICOM demande aux pays producteurs d'armes d'exercer un contrôle plus rigoureux et un plus grand sens des responsabilités en ce qui concerne l'exportation d'armes à des fins illicites; elle note avec satisfaction que des progrès ont été réalisés, avec la collaboration de ses partenaires bilatéraux et régionaux d'Amérique du Nord et d'Europe, pour résoudre les problèmes posés par les armes légères et d'autres activités connexes telles que le blanchiment de l'argent. Enfin, les États membres de la CARICOM ont pris un certain nombre d'initiatives nationales, dont l'organisation, à l'intention des ministres de la sûreté nationale et des commissaires divisionnaires de police, d'un séminaire sur les stratégies régionales en matière de lutte contre la criminalité, qui a eu lieu à Kingston en 1999.

33. **M. Melenevsky** (Ukraine) ne voit guère de progrès en ce qui concerne l'amélioration de la coopération internationale et des actions nationales dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Les défis sans précédent posés par les milieux criminels à une échelle de plus en plus mondiale montrent à l'évidence que nul pays ne peut, à lui seul, faire face avec succès à l'expansion de la criminalité transnationale. Il est plus important que jamais que tous les partenaires internationaux s'attellent ensemble à la tâche; ils doivent s'employer à mettre en place un réseau international efficace de coopération en matière technique, juridique et judiciaire. Outre qu'elle a renforcé ses capacités nationales, l'Ukraine a activement développé

sa coopération aux niveaux bilatéral et multilatéral dans ce domaine et est partie à plus de 130 accords multilatéraux et bilatéraux d'entraide en matière juridique.

34. Le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a mis au point des stratégies communes afin de répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle. La Déclaration de Vienne offre des principes fiables qui peuvent guider l'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'Ukraine a toujours fait en sorte que ses politiques et ses activités soient conformes à celles définies dans les instruments internationaux et s'efforce sans relâche de tenir compte de ces instruments dans ses programmes gouvernementaux.

35. Le trafic des êtres humains est un crime dont la honte n'a d'égal que sa rentabilité. Quelques initiatives communes ont été mises en oeuvre dans ce domaine, notamment l'atelier régional sur la répression du trafic de femmes et d'enfants, coparrainé par l'Ukraine et les États-Unis, dont les résultats devraient favoriser une coopération plus efficace et des pratiques plus satisfaisantes de partage de l'information entre les pays de destination, d'origine et de transit.

36. La communauté internationale toute entière devra faire face aux nouveaux défis liés au processus de mondialisation, notamment à la menace du terrorisme électronique. Avec un ordinateur, il est possible de frapper impitoyablement pays et nations en compromettant leur sécurité et leur bien-être. Lors du Sommet du millénaire, le Président de l'Ukraine a invité les dirigeants mondiaux à envisager l'élaboration d'un instrument international contre le cyberterrorisme.

37. La criminalité organisée sape les valeurs sociales communes, met en péril la vie d'individus et peut menacer la stabilité d'une société tout entière. À Vienne, l'Ukraine a pris une part active aux travaux du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée. Il serait extrêmement utile, pour améliorer la rapidité et l'efficacité des activités de répression, de mettre en place une coopération multilatérale dans le domaine judiciaire qui faciliterait la mise en oeuvre de la future convention.

38. **M. Bhatti** (Pakistan) dit que le trafic de drogues illicites et la criminalité transnationale organisée constituent un réel défi pour la sécurité nationale et la stabilité sociale des États. À l'ère de la mondialisation, la criminalité organisée tire parti des progrès des techno-

logies de l'information et de la communication, de la déréglementation des marchés des capitaux et financiers et de l'ouverture plus large des frontières. Toutefois, les succès remarquables obtenus lors de la décennie écoulée dans la lutte contre le trafic des stupéfiants et la criminalité organisée ont inspiré confiance et les cartels criminels n'apparaissent plus aussi invincibles.

39. La Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire en juin 1998 a réaffirmé qu'il était nécessaire d'adopter une approche globale et équilibrée pour s'attaquer au problème mondial de la drogue. Le Pakistan adhère aux buts et objectifs qui y sont définis pour les années 2003 et 2008.

40. En 2000, le Pakistan a atteint son objectif d'élimination totale de la culture du pavot à opium, c'est-à-dire avec presque un an d'avance sur le délai prévu. C'est un dosage approprié d'interventions en matière de développement et d'actions résolues de répression sur le terrain qui a permis d'obtenir un tel succès. En outre, les organisations communautaires et les comités de village pour le développement ont joué un rôle important. Le Pakistan exprime sa gratitude au PNUCID pour le soutien apporté dans cette action.

41. Il y a une vingtaine d'années encore, la société pakistanaise était, pour ainsi dire, exempte de drogues mais, en l'espace de quelques années, le Pakistan est devenu un pays de transit de drogues illicites et comptant un nombre croissant de toxicomanes, ce qui a un rapport direct avec l'évolution de la situation dans l'Afghanistan voisin. Le Pakistan a élaboré une stratégie globale de réduction de la demande de drogues dont les volets sont : le traitement, la réadaptation et la réinsertion des toxicomanes; une campagne massive sur les divers médias tendant à sensibiliser l'opinion sur les effets pervers de l'abus des drogues; une campagne d'éducation préventive moyennant la formation des enseignants et des travailleurs sociaux; des programmes bien ciblés et intégrés dans les cursus scolaires; des équipes mobiles d'information sur la drogue dans les zones rurales et isolées; la sensibilisation des agents sanitaires communautaires et, enfin, la création de centres de désintoxication, de traitement et de réadaptation. Une étude d'évaluation rapide est actuellement effectuée avec le concours du PNUCID en vue d'estimer l'étendue de l'abus des drogues dans le pays; les ONG ont pleinement participé à cet effort national.



42. Les mesures visant à stopper l'afflux des drogues dans le pays consistent à : mener une action efficace d'interdiction le long de la frontière pakistano-afghane, renforcer la coopération frontalière avec la République islamique d'Iran, améliorer l'échange d'information avec les partenaires du Pakistan, fournir à la Force antistupéfiants une formation améliorée et du matériel plus performant et, enfin, appliquer des sanctions rigoureuses aux trafiquants de drogues, y compris la perte de biens par confiscation. Des résultats encourageants ont été obtenus et le Plan d'action régional adopté à une date récente contribuera à améliorer la situation encore davantage.

43. L'Afghanistan est devenue la source la plus importante de production du pavot à opium dans le monde. Il est certes encourageant qu'une baisse de 28 % de la production ait été enregistrée dans le courant de l'année. Les trois projets pilote d'activités de substitution dans la province de Kandahar ont tous enregistré une baisse de 50 %, ce qui correspond aux objectifs prévus. Malheureusement, le PNUCID sera contraint d'interrompre ses projets pilote en Afghanistan avant la fin de l'année s'il ne peut pas obtenir de ressources supplémentaires. Par ailleurs une application efficace du Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues dans les pays consommateurs contribuera à une réduction de la production de cultures de plantes servant à la fabrication de drogues illicites en Afghanistan et ailleurs.

44. Le Pakistan est un adepte fervent de la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. La criminalité organisée, qui pose un immense défi à toutes les sociétés, représente, très approximativement, quelque 1 500 milliards de dollars par an. Elle dispose donc des moyens d'influencer et d'infiltrer la politique, les affaires et les forces de répression et ce dans les sociétés riches comme dans les sociétés pauvres. Aussi l'achèvement dans des conditions satisfaisantes du projet de convention contre la criminalité organisée constitue-t-il un pas dans la bonne direction au bon moment. Il traduit la détermination de la communauté internationale d'éliminer les graves menaces qui pèsent sur le développement économique et social, la sécurité nationale et la stabilité sociale de tous les pays.

45. **M. Albin** (Mexique) indique que la délégation mexicaine souscrit à la déclaration faite par le représentant de la Colombie au nom du Groupe de Rio et

rappelle les engagements qui ont été pris lors du Sommet du millénaire et de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il constate avec satisfaction qu'un point spécial a été inclus dans l'ordre du jour de la Commission des stupéfiants concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire et attend avec beaucoup d'intérêt le rapport que le Directeur exécutif du PNUCID soumettra à ce sujet. En outre, il signale que le Gouvernement mexicain a soumis son rapport initial à la Commission dans les délais prescrits. Des indicateurs, des critères et des paramètres communs seront nécessaires pour que le rapport du Directeur exécutif puisse être examiné de manière impartiale et objective.

46. La délégation mexicaine se félicite de la décision prise par la Commission des stupéfiants de prévoir en 2003 et 2008 une réunion ministérielle pour un débat de haut niveau consacrée au suivi de la mise en oeuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dates qui coïncident avec celles fixées dans la Déclaration politique adoptée lors de la session extraordinaire pour la réalisation des buts et objectifs énoncés dans ladite déclaration. Un autre motif de profonde satisfaction est l'adoption par la Commission des stupéfiants de la résolution 43/4 intitulée « Coopération internationale en vue de prévenir la consommation de drogues chez les enfants », laquelle s'appuie sur une proposition du Mexique; le représentant du Mexique lance un appel à tous les États pour qu'ils accordent une priorité élevée aux activités visées dans la résolution, conformément au Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. La délégation mexicaine presse le Directeur exécutif du PNUCID d'allouer des crédits suffisants au titre du budget ordinaire pour la période biennale 2002-2003 pour la mise en oeuvre du Plan d'action, ainsi que l'a demandé la Commission dans sa résolution 32/2.

47. Toute action visant à accroître la coopération multilatérale dans la lutte contre le trafic illicite par mer doit respecter les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi que l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Le représentant du Mexique loue l'action accomplie par la Commission des stupéfiants, le PNUCID et l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour contrôler le commerce international des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication des

drogues illicites et insiste sur la nécessité de prêter, à l'avenir, une attention accrue à cette question. Au niveau régional, la délégation mexicaine apprécie les progrès réalisés par le Groupe de travail intergouvernemental sur le mécanisme multilatéral d'évaluation de l'Organisation des États américains pour préparer la présentation de ses conclusions préliminaires au Sommet des Amériques qui doit avoir lieu à Québec (Canada) en avril 2001.

48. S'agissant de la prévention du crime et de la justice pénale, la délégation mexicaine se réjouit de l'aboutissement des travaux sur le projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et espère qu'à sa onzième session le Comité spécial sera en mesure d'achever les trois projets de protocoles s'y rapportant, relatifs au trafic de femmes et d'enfants, à la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et au trafic et au transport illicites de migrants par voie terrestre, aérienne ou maritime. La délégation mexicaine adhère à une définition large de la notion de « trafic d'êtres humains » qui recouvre tous les types d'exploitation sexuelle ou associée au monde du travail. Un protocole sur cette question doit prévoir la protection des victimes et décréter que la protection des mineurs est une obligation des États parties. Quant à la coopération internationale dans la lutte contre le trafic et le transport de migrants par voie terrestre, aérienne ou maritime, elle doit faire l'objet d'un projet de protocole, surtout pour les cas où la vie et la sécurité du migrant sont en danger ou lorsque le migrant est exploité ou soumis à un traitement inhumain et dégradant. De plus, le protocole doit viser à la sauvegarde des droits de la personne du migrant et veiller à ce que les victimes d'un trafic illicite ne soient pas pénalisées. La délégation mexicaine espère que le projet de protocole sur la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions sera achevé dans le courant du mois.

49. En conclusion, le Gouvernement mexicain appuie sans réserve l'élaboration d'un instrument international efficace contre la corruption ainsi que la création d'un comité chargé de l'élaboration d'un projet de convention sur cette question. Le projet de protocole doit être un instrument de vaste portée qui pénalise toutes les formes de corruption et doit s'appuyer sur une étude des instruments juridiques internationaux existants qui définissent les formes diverses de corruption.

50. **M. Mei Yuncai** (Chine) dit qu'en dépit des mesures énergiques prises pour lutter contre la production, le trafic et la demande de drogues, ce problème mondial ne cesse de s'étendre. La mondialisation croissante et la révolution de la technologie de l'information ont donné un nouvel élan à la criminalité transnationale liée à la drogue, à laquelle aucun pays n'échappe. Aussi faut-il renforcer la coopération internationale pour le contrôle des drogues.

51. Le Gouvernement chinois s'est attaché à mettre en oeuvre les mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire en recensant les toxicomanes, en lançant une campagne pour interdire l'usage des drogues par les jeunes, en collaborant avec les pays voisins pour l'introduction de cultures de substitution et en redoublant d'efforts pour confisquer héroïne, amphétamines et précurseurs.

52. Toutes les couches de la société doivent se mobiliser pour parvenir à un contrôle effectif des drogues. Les services de répression doivent concentrer leurs efforts sur la culture, la production et le trafic des drogues, les services de santé doivent oeuvrer à la réadaptation des toxicomanes et, enfin, l'école et la famille doivent fournir une éducation préventive aux jeunes et aux autres groupes à risque. La méthode la plus efficace se caractérise par une approche globale et intégrée qui implique la société toute entière et comprend des mesures dans les domaines du droit, de l'administration, de l'économie et de l'éducation.

53. **M. Carranza-Cifuentes** (Guatemala) indique que la délégation guatémaltèque s'associe à la déclaration que le représentant de la Colombie a faite au nom du Groupe de Rio.

54. Le problème mondial de la drogue touche le Guatemala de plusieurs manières. En raison de sa situation géographique, le Guatemala a été utilisé pour le trafic illicite de drogues par voie aérienne, terrestre et maritime et, dans une certaine mesure, comme centre de collecte et de stockage; par ailleurs, du fait des conditions naturelles, le pays convient à la culture de diverses plantes illicites, notamment le cannabis et le pavot à opium. En outre, divers indices révèlent une augmentation de la consommation de drogues parmi la population. La violence croissante et le pouvoir économique des organisations criminelles impliquées dans le trafic des stupéfiants et leurs liens avec la mafia internationale sont des motifs de préoccupation, de même que l'impact économique du blanchiment de l'argent.

La corruption a infiltré divers secteurs de la société guatémaltèque et des institutions du pays.

55. S'agissant de la réduction de la demande de drogues, les efforts ont porté, en partie, sur l'évaluation de l'étendue du problème de la toxicomanie. Les premiers résultats obtenus ont confirmé un accroissement de la consommation parmi les enfants et les adolescents. L'action a donc été orientée vers l'éducation préventive dans les écoles; de plus, les activités communautaires tendant à sensibiliser l'opinion ont été encouragées. Un autre fait important a été le renforcement de la coopération entre les pouvoirs publics et les secteurs non gouvernementaux pour mettre au point le plan-cadre national.

56. Le Gouvernement guatémaltèque appuie sans réserve les efforts faits pour renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, notamment les recommandations du Conseil économique et social dans sa résolution 1999/30 du 28 juillet 1999. Au niveau bilatéral, le Guatemala coopère avec ses voisins dans la lutte contre la production et le transit de drogues illicites. Son centre d'information pour la lutte contre la drogue coordonne les échanges en matière d'information et de renseignement sur le trafic des drogues avec les autres centres d'Amérique centrale au Mexique et dans les Caraïbes. Enfin, le Guatemala a besoin de renforcer son appareil législatif pour pouvoir faire face à la menace croissante que le problème de la drogue constitue pour la souveraineté nationale et pour la société.

57. **M. Smagulov** (Kazakhstan) prend la parole au nom des délégations du Kirghizistan, de l'Arménie, du Bélarus, du Tadjikistan et de la Fédération de Russie.

58. Le trafic et l'abus des drogues illicites constituent l'un des problèmes les plus graves auxquels l'humanité est confrontée. La mondialisation et le développement de nouvelles technologies et de l'infrastructure des transports facilitent les activités des trafiquants de drogues. Les liens entre le trafic illicite des stupéfiants et les formes d'activités criminelles que sont le terrorisme, le blanchiment de l'argent, la contrebande et la criminalité transnationale organisée sont des motifs de vive préoccupation. En dépit des efforts de la communauté internationale toute entière, les cartels internationaux de la drogue font preuve d'une force et d'une mobilité accrues. Un autre motif d'extrême préoccupation est l'augmentation de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment parmi les jeunes.

59. Tous ces facteurs ont des répercussions négatives sur l'économie d'un pays, l'état de droit, le climat social et psychologique de la société de même que la santé de la population. Il est donc urgent d'unir les efforts de tous les États dans une lutte commune contre les méfaits de la drogue dans le monde entier. L'Organisation des Nations Unies doit renforcer ses mécanismes de lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et assumer le rôle de coordinateur des activités des États Membres dans le domaine de la lutte contre la drogue.

60. Les gouvernements des pays susmentionnés appuient les mesures prises par les Nations Unies pour mettre en oeuvre les décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et coopèrent activement avec le PNUCID. Ils adhèrent non seulement à la stratégie définie dans la Déclaration politique adoptée lors de la session extraordinaire mais aussi aux principaux points de vue formulés par le Secrétaire général dans son rapport sur la mise en oeuvre des décisions de la session extraordinaire, notamment le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Ils réaffirment leur adhésion aux dispositions des trois grandes conventions internationales des Nations Unies, à savoir : la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, y compris le Protocole de 1972; la Convention de 1971 sur les substances psychotropes; et la Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

61. La coopération régionale est l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre le trafic illicite des stupéfiants. Les États au nom desquels le représentant du Kazakhstan s'exprime s'efforcent de coordonner mesures et autres activités à cette fin. En juin 2000, le Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants (CEI) a approuvé, pour la période d'ici à 2003, un programme interétatique de mesures communes visant à lutter contre la criminalité organisée, ainsi que d'autres formes de crimes et délits dangereux, sur le territoire des États membres de la CEI, programme qui comporte un volet spécial consacré aux stupéfiants. Une attention est portée en priorité à la question de la mise en place d'une base juridique internationale adéquate aux fins de la coopération. Un accord de coopération entre les ministres des affaires intérieures pour lutter contre le trafic illicite des drogues a été conclu en 1992 et un traité multilatéral relatif à la lutte contre la

criminalité, notamment le trafic illicite des stupéfiants, a été signé en 1995 par les responsables de la sécurité de 12 États.

62. Depuis 1997, les pays susmentionnés se sont efforcés d'empêcher les drogues illicites de franchir leurs frontières. Jusqu'à présent, 7 tonnes de stupéfiants au total ont été confisquées et des milliers d'activités criminelles associées au trafic illicite des drogues ont été mises au jour. Les cartels de drogues organisés s'efforcent actuellement de trouver de nouveaux circuits pour franchir les frontières des pays de la CEI et pour développer le commerce de la drogue en Europe centrale et en Europe orientale. D'après les informations dont on dispose, les trafiquants chercheraient à utiliser les pays de la CEI comme banc d'essai pour lancer de nouvelles drogues et en accroître artificiellement la demande. La situation en Afghanistan est particulièrement préoccupante car ce pays est la source des principaux mouvements de drogues qui traversent les pays de la CEI pour se diriger vers l'Europe. Selon les évaluations, le transit des stupéfiants sur ces réseaux atteindrait 1500 tonnes par an.

63. Il est de la plus haute importance que, pour remédier de façon décisive à cette situation, la communauté internationale toute entière unisse et coordonne ses efforts par le truchement des programmes mis en oeuvre par les Nations Unies. La délégation kazakhe et les gouvernements au nom desquels elle s'exprime appuient sans réserve les efforts déployés par le PNUCID en ce qui concerne l'Afghanistan, et notamment, le plan d'action régional approuvé récemment dans le cadre du Groupe « 6+2 ».

64. **M. Zoumanigui** (Guinée) fait observer que les documents relatifs au point de l'ordre du jour à l'examen auraient dû être disponibles à temps, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale. La délégation guinéenne s'associe à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Si les méthodes utilisées pour le trafic et l'abus des drogues varient d'un pays à l'autre, leurs conséquences demeurent les mêmes partout. Le renforcement de la coopération internationale est indispensable pour éradiquer le fléau de la drogue et, à cet égard, il y a lieu de se féliciter du succès enregistré par la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

65. La délégation guinéenne a participé activement aux réunions préparatoires pour l'élaboration du projet

de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et espère vivement que le projet de résolution relative à cette question sera adopté par l'Assemblée en séance plénière. Le Gouvernement guinéen est disposé à signer et à ratifier la Convention et ses protocoles dès que ces instruments seront adoptés et apprécie les efforts du Gouvernement italien tendant à assurer la plus grande participation possible à la conférence de signature par des personnalités politiques à Palerme.

66. La Guinée, qui est partie à toutes les conventions internationales portant sur le problème de la drogue, a adopté et promulgué des lois pertinentes et créé l'Office central antidrogue ainsi que le Comité interministériel national de la lutte contre la drogue. Ces institutions nationales, les médias, les syndicats, les groupes religieux et les organisations non gouvernementales ont tous participé aux campagnes de sensibilisation aux effets de la drogue sur la santé de la population et l'économie fragile du pays. À cet égard, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Gouvernement a intégré un programme antidrogue dans le cursus des écoles, des centres de formation professionnelle et des universités. Un comité national a pour tâche de veiller à ce que les stupéfiants et substances psychotropes saisis soient incinérés et détruits. Toutefois, malgré son ardente volonté de lutter contre la drogue, le Gouvernement voit ses efforts gênés par des ressources humaines insuffisamment qualifiées et par le manque de ressources financières et d'équipements, sans compter la présence de réfugiés qui constituent 10 % de la population du pays.

67. Le rôle joué par la drogue dans les zones de conflits armés est un grave problème sur lequel la communauté internationale et le PNUCID en particulier doivent se pencher. À cet égard, l'affectation, dans les opérations de maintien de la paix, de conseillers en matière de drogue sera de la plus haute importance. De plus, la délégation guinéenne encourage le PNUCID et les autres organes des Nations Unies à coordonner leurs activités relatives à l'élimination de la pauvreté et au contrôle des drogues dans le cadre des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. La communauté internationale devrait accorder la plus grande attention à l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, lequel se trouve dans une situation financière précaire. Malgré les difficultés

mentionnées plus haut, le Gouvernement guinéen met actuellement au point de nouvelles approches pour lutter efficacement contre la drogue et compte que ses efforts recevront le soutien de la communauté internationale.

68. **Mme Borzi** (Italie) dit que la délégation italienne s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de la France au nom de l'Union européenne. Elle note avec satisfaction que le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a achevé ses travaux en juillet. La forte conviction de l'Italie en faveur de l'adoption d'instruments juridiques contre la criminalité organisée remonte à la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, tenue à Naples en 1994, et à la Conférence diplomatique des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale, tenue à Rome en 1998. L'Italie a, au sein du Comité spécial, participé activement aux négociations sur le projet de convention et les protocoles s'y rapportant. Avec l'Autriche, elle a rédigé une proposition et un texte de travail portant sur le protocole relatif au trafic et au transport illicites de migrants, question à laquelle le Gouvernement italien attache une importance particulière et que le Ministre des affaires étrangères a abordée lors du débat général en séance plénière de l'Assemblée.

69. Il y a lieu d'espérer que la Commission se prononcera sur le texte final des trois protocoles additionnels que le Comité spécial doit achever avant la fin du mois. La délégation italienne a adressé au Président de l'Assemblée générale une requête demandant qu'une décision soit prise en séance plénière de l'Assemblée dès que ces instruments seront prêts. Le Gouvernement italien espère que tous les États qui ont pris une part active aux travaux du Comité spécial seront représentés au plus haut niveau à la conférence de signature qui aura lieu à Palerme du 12 au 15 décembre. Des colloques et des séminaires portant sur des questions de criminalité de portée mondiale seront proposés aux participants à la conférence. Afin d'assurer une représentation géographique équitable, le Gouvernement italien parraine la participation de représentants de 80 pays, dont les pays les moins développés. Aux termes de l'article 21 *bis* du projet de convention, il est instamment demandé aux États parties de verser des contributions adéquates et régulières à un mécanisme financier des Nations Unies en vue de fournir aux pays en développement et aux pays en transition une assis-

tance technique pour la mise en oeuvre de la Convention. À cet égard, la délégation italienne présentera à la Commission un projet de résolution intitulé « Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » dans lequel un appel spécial est lancé aux États parties pour qu'ils contribuent sans délai à la mise en oeuvre de la Convention.

70. **M. Bakoniario** (Madagascar) souligne les rapports qu'il y a entre l'élimination de la pauvreté et la prévention du crime ainsi que l'a montré la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà: le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation ». Il prend également acte des engagements contenus dans la Déclaration du millénaire quant au respect de l'état de droit, à la lutte contre le terrorisme et même à l'élaboration éventuelle d'une convention contre la corruption.

71. Malgré les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 54/131 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment en ce qui concerne ses capacités de coopération technique, il reste encore beaucoup à faire. À cet égard, la délégation malgache se félicite des résultats du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Vienne en avril 2000, résultats qui ont été renforcés par ceux de la neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Madagascar se réjouit notamment de l'aboutissement des négociations sur l'élaboration d'un projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant relatifs au trafic d'êtres humains, notamment de femmes et d'enfants, à la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions ainsi qu'au trafic et au transport illicites de migrants par voie terrestre, aérienne ou maritime. S'agissant de la résolution 54/129 de l'Assemblée générale, la délégation malgache espère que de nombreux pays participeront à la conférence réunissant des personnalités politiques de haut rang en vue de la signature de ces instruments, que le Gouvernement italien a généreusement offert d'accueillir.

72. En 1999, Madagascar a ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur

destruction. Par ailleurs, elle appuie pleinement la convocation, en 2001 au plus tard, d'une conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères. Lors du Sommet du millénaire, le Président de Madagascar a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Madagascar a également signé le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a participé aux négociations qui, récemment, ont abouti à l'adoption du protocole sur la biosécurité.

73. La délégation malgache attend avec impatience le début des négociations sur l'élaboration d'une convention contre la corruption. Sur le plan national, le Gouvernement lutte contre la corruption en améliorant la qualité de ses institutions administratives et judiciaires et met en oeuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation à l'intention des différents acteurs de la société. Une table ronde a été organisée en mai 1999 à Antananarivo par l'Institut international du droit du développement sous les auspices du Ministère de la justice et de l'Agency for International Development des États-Unis (USAID). Fin septembre 2000, un séminaire de formation sur l'éthique et le professionnalisme du service public a été organisé avec le concours du PNUD.

74. En ce qui concerne la lutte contre la drogue, Madagascar a renforcé son organe interministériel chargé de coordonner les activités de lutte contre la drogue menées par les pouvoirs publics et par les organisations non gouvernementales et de stimuler leur coopération avec d'autres pays ainsi qu'avec des organisations régionales et internationales. Elle a harmonisé sa législation nationale avec les dispositions des conventions internationales sur le contrôle des drogues et a bénéficié de l'assistance juridique du PNUCID pour promulguer, en 1997, une loi sur le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs. Depuis 1996, le Gouvernement malgache s'efforce de mettre au point des mesures efficaces contre le blanchiment de l'argent sous tous ses aspects. Toutefois, tous les efforts déployés par les différents pays n'auront aucune efficacité sans assistance et coopération aux niveaux régional et international.

75. **M. Abdullah** (Bangladesh) dit que le Gouvernement bangladais se félicite de la rédaction du projet de

convention contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant. Le Bangladesh a des lois rigoureuses contre le trafic des stupéfiants et autres activités criminelles organisées et a signé des accords de coopération dans ce domaine avec un certain nombre de pays. Toutefois, il convient d'intensifier les efforts aux niveaux national et international. Les États Membres doivent adopter des mesures coordonnées en vue de mettre en oeuvre les décisions du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : il faut que les négociations sur les trois protocoles au projet de convention soient achevées à temps; il faut que l'Organisation des Nations Unies renforce ses partenariats avec Interpol, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et d'autres organisations; il faut octroyer aux pays en développement davantage de ressources et une assistance technique accrue pour les aider à lutter contre la criminalité transnationale organisée; enfin, il faut sensibiliser l'opinion moyennant des campagnes d'information et une action éducative.

76. Le Bangladesh a promulgué, en 1990, une loi sur le contrôle des stupéfiants et envisage d'adopter une législation pour la compléter et en renforcer l'application. La politique du Gouvernement se fonde sur les dispositions des conventions multilatérales et s'appuie sur une forte coopération internationale; en outre, le Bangladesh a conclu un certain nombre d'accords bilatéraux dans ce domaine.

77. Se trouvant situé entre deux grandes zones de production de drogues, le Croissant d'or et le Triangle d'or, le Bangladesh est particulièrement vulnérable à l'action des narcotrafiquants qui en ont fait une voie de passage vers les marchés occidentaux. Au niveau national, le fait qu'il soit facile de se procurer de la drogue et de l'acheter bon marché a contribué à l'accroissement de la toxicomanie chez les jeunes, que le sentiment d'impuissance dû à la pénurie d'emplois, au manque de distractions saines et à l'inefficacité du système scolaire et aggravé par des perspectives d'avenir incertaines pousse à la violence, à l'abus d'alcool, à la délinquance et à l'usage des drogues.

78. Les Nations Unies doivent rechercher les moyens de mettre au point une approche globale qui prévoit un plus grand soutien au PNUCID, des efforts régionaux pour lutter contre la criminalité et une coordination des activités internationales, compte tenu des liens qui existent entre la drogue et le commerce illicite des armes; le trafic des êtres humains et le commerce illégal

de ressources nationales telles que les pierres précieuses, les minéraux et le bois.

79. **Mme Zoghbia** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la criminalité transnationale est aujourd'hui une menace pour la sécurité et la stabilité de nombreux pays et communautés. L'avènement d'une société sans criminalité est l'un des objectifs prioritaires de la Jamahiriya arabe libyenne, qui a promulgué une législation appropriée à cette fin. Il y a lieu de souligner que chaque État a le droit d'adopter des lois en matière de prévention du crime qui sont conformes à ses choix sociaux, culturels, économiques et politiques.

80. L'intervenante félicite l'Organisation des Nations Unies pour les efforts qu'elle déploie en matière de prévention du crime et de justice pénale et note avec satisfaction les progrès réalisés par le Comité spécial dans la rédaction du projet de convention contre la criminalité organisée et les protocoles s'y rapportant. L'éradication de la pauvreté est indispensable si l'on veut trouver une solution à long terme au problème de la criminalité. Il appartient aux pays développés de fournir aux pays en développement l'assistance et l'expertise dont ils ont besoin dans les domaines économique et technique. Les Nations Unies jouent un rôle fondamental pour ce qui est de soutenir la coopération en matière judiciaire et de renforcer les législations nationales. Aussi est-il préoccupant de constater que la situation financière de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants entrave considérablement sa capacité à mettre en oeuvre son programme d'activités. La représentante de la Jamahiriya arabe libyenne demande donc instamment que l'Institut soit mis en mesure de s'acquitter de son important mandat.

81. S'il est certain que la communauté internationale a eu quelque influence en matière de criminalité internationale organisée, il est alarmant que certains pays continuent de consentir à l'usage dans leurs projets de développement économique de fonds fournis par des groupes criminels en vue de blanchir l'argent obtenu par le biais d'activités criminelles transnationales.

82. Un certain nombre de conventions internationales sur l'élimination de divers types de crime ont été ratifiées. Néanmoins, des mesures supplémentaires sont nécessaires en vue de renforcer et d'élargir le système international de justice pénale pour que des crimes tels que le génocide soient également pris en compte.

*La séance est levée à 12 h 35.*